Publié le 17/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ADULLACT

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association ADULLACT, tiers de confiance pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité;

DECIDE

ARTICLE 1:

Est signé le renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, le montant de la cotisation s'élevant à 500.00 € TTC.

ARTICLE 2:

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 16 septembre 2024

DEC2024_132

Le Maire, aude THOREZ

